

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 8 septembre, 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

6 personnes sont présentes dans la salle lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **CORRESPONDANCE**
 - 5.1. CP – Semaine de la sécurité ferroviaire (15 au 21 septembre 2025)
 - 5.2. MRC BM – Cohabitation cycliste et machinerie – sondage destiné aux agriculteurs
6. **URBANISME**
 - 6.1. Dépôt du rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Projet règlement no. 472-2025 modifiant le règlement no. 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes payés et à payer
 - 7.2. Transfert de fonds du compte BMO au compte Desjardins
 - 7.3. Approbation de l'avenant – Surveillance environnementale (Artelia) – Chantier de remplacement du ponceau #5038, chemin Glen
 - 7.4. Autorisation d'acquisition d'une parcelle du lot 6 374 889 du cadastre du Québec – Projet d'Hôtel de Ville
 - 7.5. Autorisation de prélèvements pour les tests IDEC
 - 7.6. Renouvellement du contrat de service – Buropro Citation (année 2026)
 - 7.7. Renouvellement du contrat – SPA des Cantons (années 2026-2030)
 - 7.8. Modification du calendrier des séances – Avancement de la séance du 6 octobre au 1er octobre 2025
 - 7.9. COMBEQ - adhésion et participation aux formations de l'officier municipal en bâtiment et environnement
 - 7.10. Demande d'appui – Municipalité de Saint-Armand – Mesures d'apaisement de la circulation sur la route 133 en lien avec l'ouverture de la phase III de l'autoroute 35
 - 7.11. Demande d'appui – Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
8. **VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. Compte-rendu de la voirie

- 8.2. Autorisation de démantèlement d'une portion d'asphalte – Chemin Stukely
- 8.3. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (volet redressement et sécurisation)
- 8.4. Octroi d'une entente de services – Tests de caractérisation des sols – Projets de remplacement de ponceaux sur les chemins, Town Hall, Bailey et Stagecoach-Fuller
- 8.5. Autorisation – Permis SEG pour le trappage de castors et le démantèlement d'un barrage – Ponceau du chemin Tuer
- 8.6. Aménagement des entrées et sorties du sentier multifonctions
- 8.7. Remplacement de la pompe à eau de l'hôtel de ville
- 8.8. Remplacement du système UPS (alimentation sans interruption)
9. **ENVIRONNEMENT**
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1. Remplacement du système de batteries pour le radar
11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
12. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1. Renouvellement de l'entente intermunicipale de services en loisir avec la ville de Lac-Brome
13. **VARIA**
14. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE DÉBUTE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 h 31.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-121

II EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout des points suivants et le report du point 8.4. *Octroi d'une entente de services – Tests de caractérisation des sols – Projets de remplacement de ponceaux sur les chemins, Town Hall, Bailey et Stagecoach-Fuller :*

- 7.12. APPROBATION DE LA RECOMMANDATION DU CONSULTANT ARTELIA – RÉCLAMATION DE L'ENTREPRENEUR ST-PIERRE TREMBLAY EXCAVATION, TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU #5038, CHEMIN GLEN
- 8.9. COUPE ET ÉMONDAGE D'ARBRES – CHEMIN BAILEY

ADOPTÉE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025

II EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **4 août 2025** soient approuvées telles que présentées.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

Une copie des correspondances reçues a été transmise aux membres du Conseil.

5.1. CP – Semaine de la sécurité ferroviaire (15 au 21 septembre 2025)

La Semaine de la sécurité ferroviaire se tiendra du 15 au 21 septembre 2025. Les citoyens sont invités à rester vigilants près des voies ferrées et à respecter les signaux et passages. Cette campagne de sensibilisation vise à rappeler que tout incident ferroviaire est un incident de trop et que la prudence de chacun contribue à la sécurité de tous.

5.2. MRC BM – Cohabitation cycliste et machinerie – sondage destiné aux agriculteurs

Le conseil prend note du guide de bonnes pratiques pour la cohabitation entre cyclistes et véhicules agricoles sur les chemins de gravelle des Cantons-de-l'Est. Le guide rappelle notamment de ralentir, garder ses distances, rester visible et respecter les entrées de champs, et vise à assurer la sécurité de tous les usagers. L'information sera diffusée aux citoyens et le lien vers le sondage destiné aux agriculteurs sera partagé pour recueillir leur avis sur la cohabitation avec les cyclistes.

6. URBANISME

6.1 URBANISME RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Le rapport d'activité de l'officier municipal en bâtiment et en environnement, pour le mois d'août, est déposé à la séance par directrice générale et greffière-trésorière.

Août 2025

Nombre de permis émis: 18

Valeur des travaux: 286 670.00 \$

Facturation des services : 5 100.00 \$

Infractions : 0

Valeur : 0 \$

2 visites de chantier

0 permis envoyés à la MRC

6.2. URBANISME

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – PROJET RÈGLEMENT NO. 472-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 393-2023 ENCADRANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Asselin, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le

règlement 472-2025 modifiant le Règlement 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles.

Le conseiller Gilles Asselin dépose le projet de règlement 472-2025 visant à clarifier et compléter la définition de certains termes, notamment en ce qui concerne le contenu et la recevabilité des rapports techniques accompagnant les demandes de permis de démolition.

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

7. ADMINISTRATION
7.1 ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-09-123

II EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 4 septembre 2025 d'un montant de 218 707.35 \$ et les salaires au montant de 44 460.44 \$ pour un total de 263 167.77 \$.

QUE LE CONSEIL AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

7.2. ADMINISTRATION
TRANSFERT DE FONDS DU COMPTE BMO AU COMPTE DESJARDINS
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-09-124

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en cours de changement d'institution financière, conformément à la résolution du conseil numéro 2024-12-505;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient actuellement deux comptes bancaires, soit un auprès de la Banque de Montréal (BMO) et un auprès de Desjardins, ce dernier étant appelé à devenir le compte principal de la Municipalité;

II EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise un transfert de fonds de 250 000\$ détenus au compte de la Banque de Montréal (BMO) vers le compte Desjardins de la Municipalité de Bolton-Ouest;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer ce transfert.

7.3. ADMINISTRATION
APPROBATION DE L'AVENANT – SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE
(ARTELIA) – CHANTIER DE REMPLACEMENT DU PONCEAU #5038,
CHEMIN GLEN
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-09-125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu un contrat avec la firme Artelia pour la surveillance environnementale dans le cadre du chantier de remplacement du pont #5038, chemin Glen;

CONSIDÉRANT QUE des activités supplémentaires ont été requises afin de se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement, incluant des analyses de sols additionnelles, des visites supplémentaires sur le chantier et un suivi technique accru;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'avenant pour ces activités s'élève à 9 062,30 \$ taxes en sus;

II EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve l'avenant à l'entente avec Artelia pour la surveillance environnementale du chantier de remplacement du pont #5038, chemin Glen, tel que présenté;

QUE le montant de 9 062,30 \$ soit autorisé pour paiement aux fins de l'exécution de ces travaux supplémentaires, conformément aux dispositions légales applicables.

ADOPTÉE

7.4. ADMINISTRATION

AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 6 374 889 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET D'HÔTEL DE VILLE NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-126

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite acquérir une parcelle de terrain auprès de 12556821 Canada inc., identifiée au cadastre du Québec sous le lot 6 374 889, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 5 280 m², afin de réaliser le projet de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier numéro 447695, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le terrain pour un usage **institutionnel** plutôt qu'agricole;

CONSIDÉRANT QU'un avis de modification de l'orientation préliminaire de la CPTAQ a été rendu favorable, le 4 août 2025, à la demande et que la Municipalité souhaite être en mesure de procéder rapidement à la transaction dès réception de la décision finale;

II EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise **conditionnellement** l'acquisition du terrain susmentionné, sous réserve de l'obtention de l'autorisation finale de la CPTAQ;

QUE la municipalité est autorisée à conclure la transaction avec 12556821 Canada inc. dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception de l'autorisation finale et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

7.5. ADMINISTRATION

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS POUR LES TESTS IDEC

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-09-127

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest effectue des tests IDEC afin de surveiller la qualité de ses cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces tests nécessitent la réalisation de prélèvements sur les cours d'eau sur le territoire de la municipalité, par l'Institut national de la recherche scientifique, Centre Eau Terre Environnement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le tiers responsable à effectuer les prélèvements nécessaires sur les cours d'eau municipaux pour la réalisation des tests IDEC;

QUE les dépenses liées à ces prélèvements et analyses soient imputées au poste budgétaire 02-470-00-411.

ADOPTÉE

7.6. ADMINISTRATION

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE – BUROPRO CITATION
(ANNÉE 2026)**

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-09-128

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services de Buropro Citation pour l'entretien de la photocopieuse, l'impression des documents municipaux et les photocopies ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service précédent est arrivé à échéance le 15 août 2025 et qu'un renouvellement est proposé jusqu'au 16 août 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de service avec Buropro Citation aux termes et conditions spécifiés dans le contrat, et ce, pour la période du 15 août 2025 au 16 août 2026;

QUE les dépenses associées à ce contrat soient imputées aux postes budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE

7.7. ADMINISTRATION

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT – SPA DES CANTONS
(ANNÉES 2026-2030)**

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-09-129

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la SPA des Cantons une nouvelle entente de services couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, prévoyant des frais administratifs annuels de 500 \$ et des frais par intervention pour la gestion des appels des citoyens, la prise en charge des signalements et la tenue du registre des médailles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure une entente avec la SPA des Cantons pour l'autoriser à appliquer le Règlement No 464-2024 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux de compagnie et à assurer le respect du règlement provincial d'application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de services avec la SPA des Cantons pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, conformément aux termes et conditions de l'entente reçue.

Que les frais annuels et les frais par intervention prévus à l'entente soient imputés au budget municipal conformément aux postes budgétaires applicables.

ADOPTÉE

7.8. ADMINISTRATION MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES – AVANCEMENT DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE AU 1ER OCTOBRE 2025 NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-130

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil municipal établit le calendrier des séances ordinaires pour l'année;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne peut légalement siéger dans les trente (30) jours précédant la date du scrutin général, conformément à l'article 313 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le calendrier adopté afin d'avancer la séance prévue le 6 octobre 2025 au 1er octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis public doit être diffusé afin d'en informer la population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 6 octobre 2025 soit tenue le 1er octobre 2025;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière publie un avis public à cet effet, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

7.9. ADMINISTRATION COMBEQ - ADHÉSION ET PARTICIPATION AUX FORMATIONS DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-131

CONSIDÉRANT que l'adhésion de l'officier municipal en bâtiment et en environnement à la COMBEQ est essentielle, et favorise son perfectionnement grâce à l'accès à des formations spécialisées;

CONSIDÉRANT que l'adhésion annuelle de l'officier municipal, ayant un statut étudiant, est de 55 \$;

CONSIDÉRANT que l'officier municipal souhaite participer aux formations suivantes offertes par la COMBEQ :

- *Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter (15 et 16 septembre 2025, de 13 h à 16 h) au coût de 335 \$;*
- *Gestion efficace des plaintes, recours en cas de manquements aux règlements municipaux et préparation d'un dossier devant la cour (22 et 23 septembre 2025, de 13 h à 16 h) au coût de 335 \$;*

CONSIDÉRANT que ces formations sont directement liées aux responsabilités de l’officier municipal en bâtiment et en environnement et qu’elles contribueront à l’amélioration de l’application de la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l’adhésion de l’officier municipal en bâtiment et en environnement à la COMBEQ au coût de 55 \$ ainsi que son inscription aux deux formations mentionnées ci-dessus pour un total de 670 \$, taxes en sus;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-610-00-494 et 02-610-00-454

ADOPTÉE

7.10. ADMINISTRATION
DEMANDE D’APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND – MESURES
D’APAIEMENT DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE 133 EN LIEN AVEC
L’OUVERTURE DE LA PHASE III DE L’AUTOROUTE 35
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-132

CONSIDÉRANT la résolution 25-07-251 de la Municipalité de Saint-Armand demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de présenter un plan visant à sécuriser la dernière portion de la route 133, du viaduc jusqu’à la frontière, avant la mise en service de la phase III de l’autoroute 35, incluant l’installation de feux de circulation, de passages piétonniers et la réduction graduelle de la vitesse des véhicules;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Bolton-Ouest appuie la demande formulée par la Municipalité de Saint-Armand auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la sécurisation de la route 133 avant l’ouverture de la phase III de l’autoroute 35.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Armand et au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7.11. ADMINISTRATION
DEMANDE D’APPUI – RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE
CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-133

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il révisé sans délai la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Que la présente résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7.12. ADMINISTRATION
APPROBATION DE LA RECOMMANDATION DU CONSULTANT ARTELIA –
RÉCLAMATION DE L'ENTREPRENEUR ST-PIERRE TREMBLAY
EXCAVATION, TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU #5038,
CHEMIN GLEN
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-134

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur St-Pierre Tremblay Excavation a soumis une réclamation concernant certains frais encourus lors des travaux de remplacement du ponceau #5038, chemin Glen;

CONSIDÉRANT que le consultant en surveillance des travaux, Artelia, a analysé la réclamation et recommandé d'accepter le remboursement des frais de sous-traitance et de fourniture de matériaux, pour un montant total de 15 663,47 \$, tout en excluant les frais de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la recommandation du consultant tient compte du respect des exigences contractuelles et de la bonne exécution des travaux par l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du consultant Artelia et autorise le paiement de 15 663,47 \$ à l’entrepreneur St-Pierre Tremblay Excavation, conformément aux procédures budgétaires et aux postes applicables.

ADOPTÉE

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
8.1. COMPTE-RENDU DE LA VOIRIE

Travaux de voirie en lien avec le projet PPA-CE :

Travaux en cours dans le cadre du projet PPA-CE concernant le remplacement de plusieurs ponceaux :

- Chemin Mizener – Remplacement complet du ponceau 4015 (circulation locale seulement, détour par Stukely ou Brill).
- Lundi 8 septembre – Intersection des chemins Brill et Stukely, remplacement complet du ponceau 4042 (circulation en alternance possible).
- Mardi 9 au jeudi 11 septembre – Chemin Stukely, remplacement complet des ponceaux 5062 et 5063 (fermeture complète entre les chemins Goodwillie et Brill).
- Vendredi 12 septembre – Travaux sur la chaussée près du viaduc au-dessus de l’autoroute 10 (circulation en alternance possible).

D’autres travaux d’entretien de la voirie sont également prévus au cours du mois de septembre. La population est invitée à respecter la signalisation temporaire et les détours indiqués.

8.2. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
AUTORISATION DE DÉMANTÈLEMENT D’UNE PORTION D’ASPHALTE –
CHEMIN STUKELY
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-135

CONSIDÉRANT que la portion asphaltée du chemin Stukely est très endommagée, que cette portion se situe au nord de la 10 et est une prolongation de la portion adjacente à l’accès au pont;

CONSIDÉRANT que le remplacement complet de l’asphalte à cet endroit n’est pas justifié en raison de l’état général de la chaussée et des considérations d’entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le démantèlement de la portion asphaltée endommagée du chemin Stukely et le rétablissement de la section en chemin de gravier.

QUE les travaux soient réalisés conformément aux procédures budgétaires et aux postes applicables.

ADOPTÉE

8.3. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION –
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (VOLET REDRESSEMENT ET
SÉCURISATION)
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-136**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Jarod Chagnon représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Eddy Witcher, appuyée par Loren Allen, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Léa Laplante, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

ADOPTÉE

REPORTÉ

**8.4. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
OCTROI D'UNE ENTENTE DE SERVICES – TESTS DE CARACTÉRISATION DES
SOLS – PROJETS DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS,
TOWN HALL, BAILEY ET STAGECOACH-FULLER**

**8.5. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
AUTORISATION – PERMIS SEG POUR LE TRAPPAGE DE CASTORS ET LE
DÉMANTÈLEMENT D'UN BARRAGE – PONCEAU DU CHEMIN TUER
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-137**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a obtenu un permis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour effectuer une opération de trappage de castor dans le cadre de travaux sur le ponceau du chemin Tuer;

CONSIDÉRANT que le trappage est nécessaire afin de procéder ensuite au démantèlement du barrage affectant l’infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT que l’opération sera réalisée par un trappeur certifié, Faune Estrie Québec, pour un coût de 800 \$, imputable au poste budgétaire 02-320-00-451;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

Que le conseil municipal autorise la réalisation des opérations de trappage et de démantèlement du barrage par Faune Estrie Québec conformément au permis SEG délivré, et que le coût de 800 \$ soit imputé au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

8.6. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES ET SORTIES DU SENTIER MULTIFONCTION
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-138

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite sécuriser et encadrer l’accès au sentier multifonctions;

CONSIDÉRANT que des aménagements sont nécessaires aux points d’entrée et de sortie du sentier afin d’assurer la sécurité des usagers et de limiter l’accès aux véhicules motorisés, à l’exception des véhicules d’urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux d’aménagement aux entrées et sorties du sentier multifonctions, incluant :

- L’installation de blocs de béton avec chaînes et cadenas;
- La mise en place de signalisation rappelant l’interdiction de tout véhicule motorisé sauf véhicules d’urgence;
- Le débroussaillage du sentier.

QUE les frais liés à ces travaux soient imputés aux postes budgétaires municipaux prévus à cet effet.

ADOPTÉE

8.7. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
REMPLACEMENT DE LA POMPE À EAU DE L’HÔTEL DE VILLE
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-139

CONSIDÉRANT que la pompe à eau de l’hôtel de ville est désuète et risque de tomber en panne sous peu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer un approvisionnement en eau fiable pour l’immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

Que le conseil municipal autorise le remplacement de la pompe à eau de l’hôtel de ville, lequel sera imputé aux postes budgétaires municipaux prévus à cet effet.

ADOPTÉE

8.8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
REMPLACEMENT DU SYSTÈME UPS (ALIMENTATION SANS
INTERRUPTION)
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-09-140

CONSIDÉRANT que le système UPS supportant le serveur de la municipalité doit être remplacé afin d’assurer la continuité des opérations informatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le remplacement du système UPS au coût de 394,95 \$, lequel sera imputé aux postes budgétaires municipaux prévus à cet effet.

ADOPTÉE

8.9. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
COUPE ET ÉMONDAGE D’ARBRES – CHEMIN BAILEY
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-09-141

CONSIDÉRANT que certains arbres situés le long du chemin Bailey présentent des risques ou nécessitent une coupe préventive ou un émondage afin d’assurer la sécurité des usagers et la protection des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la coupe et l’émondage des arbres identifiés le long du chemin Bailey, et mandate l’entrepreneur EGH inc. pour la réalisation des travaux, lesquels seront imputés aux postes budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10.01. REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE BATTERIES POUR LE RADAR
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-09-142

CONSIDÉRANT que le système de radar de la municipalité nécessite le remplacement de ses batteries afin d’assurer son entretien et un fonctionnement fiable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l’achat de deux (2) batteries pour le système de radar, au coût unitaire de 455,00 \$, et que la dépense soit imputée aux postes budgétaires municipaux prévus à cet effet.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1. RENOUELEMENT DE L’ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES EN LOISIR AVEC LA VILLE DE LAC-BROME
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-143

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Ouest et la Ville de Lac-Brome souhaitent se prévaloir des dispositions de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal afin de conclure une entente en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Brome accepte de mettre à la disposition des résidents de Bolton-Ouest ses infrastructures et activités de loisirs moyennant une contrepartie financière et selon les modalités prévues à l’entente;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente prévoit, entre autres, un montant forfaitaire annuel, l’indexation par activité, et les conditions d’accès aux infrastructures et services de loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
POUR : Margarita Lafontaine, Loren Allen, Eddy Whitcher, Gilles Asselin, Nancy Lanteigne
CONTRE : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil municipal de Bolton-Ouest autorise le renouvellement de l’entente intermunicipale de services en loisirs avec la Ville de Lac-Brome pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2027, conformément aux modalités établies dans l’entente reçue;

Que la municipalité s’engage à respecter les conditions de l’entente et à verser les montants prévus pour permettre aux résidents de Bolton-Ouest de bénéficier des services et infrastructures de loisirs de la Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉE

13. VARIA

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-09-144
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 21H18.

Denis Vaillancourt
Maire

Léa Laplante
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.